



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-293 – 5 décembre 2023

FINANCES LOCALES

Divers

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Anne GADBY – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY

Absents :

Françoise LEBRUN – François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Julien DUBOIS à Laurence BIENNE – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Restaurant scolaire municipal – Tarifs 2024

Considérant l'augmentation du coût de la vie selon l'INSEE évaluée autour de 5% entre l'année 2022 et l'année 2023,

Considérant le souhait des membres de la Commission de ne pas répercuter une augmentation trop lourde pour les familles sur les tarifs de restauration, les propositions d'augmentation des tarifs ont été faites sur la base de 5% pour les QF et de 4% pour les prestations de repas,

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 8 et 27 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé, pour l'année 2024, d'appliquer les tarifs suivants :

1°) Pour les élèves des classes maternelles et primaires et pour l'accueil de loisirs soumis aux quotients familiaux

Tranche	Quotient familial 2024	Tarifs Commune sept. à déc. 2023	Tarifs Commune 2024	Tarifs hors Commune sept. à déc. 2023	Tarifs hors Commune 2024
1	0 à 482	1,00 €	1,00 €	1,40 €	1,46 €
2	483 à 723	1,83 €	1,90 €	2,28 €	2,37 €
3	724 à 967	3,23 €	3,36 €	4,04 €	4,20 €
4	968 à 1 209	4,59 €	4,77 €	5,74 €	5,97 €
5	1 210 à 1 451	5,05 €	5,25 €	6,34 €	6,59 €

6	1 452 à 1 691	5,49 €	5,71 €	6,85 €	7,12 €
7	1 692 et +	5,95 €	6,19 €	7,47 €	7,77 €

2°) Pour les paniers repas

Tranche	Quotient familial 2024	Tarifs Commune 2023	Tarifs Commune 2024	Tarifs hors Commune 2023	Tarifs hors Commune 2024
1	0 à 482	0,91 €	0,95 €	1,13 €	1,18 €
2	483 à 723	1,23 €	1,28 €	1,54 €	1,60 €
3	724 à 967	1,58 €	1,64 €	1,97 €	2,05 €
4	968 à 1 209	2,26 €	2,35 €	2,83 €	2,94 €
5	1 210 à 1 451	2,48 €	2,58 €	3,10 €	3,22 €
6	1 452 à 1 691	2,69 €	2,80 €	3,38 €	3,52 €
7	1 692 et +	2,93 €	3,05 €	3,67 €	3,82 €

3°) Pour les tarifs divers non soumis aux quotients familiaux

Repas		
	Prix TTC de septembre à décembre 2023	Prix TTC au 01/01/2024
Adultes	8,56 €	8,90 €
Stages sportifs jeunes	5,91 €	6,14 €
Stages sportifs encadrants/adultes	8,56 €	8,90 €
Accompagnants au repas des anciens (72 ans et +)	25,52 €	26,54 €
Accompagnants au goûter spectacle des aînés (72 ans et +)	13,23 €	13,75 €
Enfants du CPEA (Centre Psychothérapeutique Enfance et Adolescence)	4,59 €	4,77 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 24 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (Michèle MOTEL, Pierrick AUFFRAY)

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 035-213501265-20231211-D_23_293-DE

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 11/12/2023

-Publication en ligne le 11/12/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE



Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 035-213501265-20231211-D_23_293-DE